CONSEIL MUNICIPAL
16 MAI 2019

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 16 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT – Jacques BRETON - Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS - François MOREL – Daniel ROLET - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mmes Sylvie CATTET - Monique RAMEL

Absents : Mme et M. Valérie GERENT – Cédric ROBERT

Pouvoir : Mme Sylvie CATTET à Mme Annette GIRARDCLOS

Mme Monique RAMEL à Mme Nathalie LANTENOIS

Mme Annette GIRARDCLOS a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2019

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité soit 13 voix pour, dont 2 pouvoirs.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance de des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

* Chaudière, changement d'une pompe hors d'usage.

M. Norbert ANGUENOT informe que les briques réfractaires du foyer devront être changées pendant l'été. Deux devis ont été demandés.

* Cours de tennis, les marchés ont été signés pour le désamiantage et pour la réfection de la couverture.

M. Daniel ROLET avance que certains dossiers ont été diffusés avant l'ouverture des plis à d'autres personnes que les élus.

M. Vincent FIETIER ne voit pas comment cette diffusion aurait pu avoir lieu, c'est impossible. Il ne peut s'agir que de devis demandés par le tennis club pour pouvoir faire ses prévisions en tant que participant au financement des travaux. Ce n'était que des demandes informatives.

M. Frédéric SALVI répond que le mail auquel M. Daniel ROLET se réfère concernant cette interrogation sera vérifié pour voir de quoi il s'agit exactement.

M. Vincent FIETIER précise qu'après l'ouverture des plis, la synthèse faite par l'architecte a été communiquée. Le TLN n'est jamais intervenu dans les dossiers officiels. Il y a eu effectivement des échanges de mails pour élaborer le cahier des charges car il fallait lister les besoins. Le club de tennis n'était présent que pour les informations techniques. Il communique la chronologie de l'évolution du dossier.

M. Frédéric SALVI note que la question est légitime. Il n'y a pas eu de circulation illicite.

Il faut clarifier la situation pour éviter un vice de procédure.

Demande d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la Commune a reçu plusieurs demandes :

- Un permis de construire
- Cinq déclarations préalables

DELIBERATIONS :

Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – Dépôt d'une demande d'approbation

La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Suite à la délibération n°47-15 du Conseil municipal de Nancray du 22 juin 2015, une prorogation du délai de trois ans avait été sollicitée pour le dépôt de l'Ad'AP. Elle avait été accordée au regard des travaux importants (mairie notamment) et de la situation financière très délicate jusqu'au 27 septembre 2018.

Il convient donc de déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat, dont voici les principales caractéristiques :

Etablissements	**Travaux de mise en accessibilité (prévisions)**	**Coût TTC (estimations)**
Mairie	**2019** : Création de la rampe d'accès, des mains courantes **2020** : Accessibilité du hall de la mairie (sol, accueil…..), blocs secours Mains courantes de l'escalier **2021** : Installation des toilettes	2019 : 16 000 € 2020 : 10 000 € 2021 : 7 000 €
Eglise	**2022** : Mise en conformité totale	2022 : 3 600 €
Salle catéchisme	**2023** : Mise en conformité totale	2023 : 7 100 €
Bibliothèque/salle des associations	**2024** : Mise en conformité totale	2024 : 13 000 €
		TOTAL : 56 700 €

Les dépenses ont été inscrites dans le BP 2019. Les demandes de subventions feront l'objet de prochains projets de délibération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de validation de cet Ad'AP
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération qui avait été oublié au précédent conseil municipal. Beaucoup de travail a été fourni par Mmes Sylvie CATTET, Nathalie LANTENOIS et M. Norbert ANGUENOT pour élaborer ce dossier.
M. Frédéric SALVI donne la chronologie des travaux pour les années à venir. Ces travaux sont incontournables.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs.

Vente de la parcelle ZE 45 à Monsieur Marc CROUVOISIER et Madame Céline CROUVOISIER née KOLLY

La Commune est propriétaire de la parcelle non-bâtie ZE 45 située au croisement de la rue du Musée et de la rue des Pins. Or, elle n'en a aucune utilité.

L'évaluation du bien, réalisée le 9 septembre 2018 par France Domaine, est de 39 000 € hors taxes et droits d'enregistrement.

Après les avis favorables des commissions « Domaine Public » et « Finances » pour la mise en vente de cette parcelle, la publicité a été faite sur les supports de communication communaux (début décembre 2018), puis sur un site internet de petites annonces (mi-décembre 2018).

M. et Mme CROUVOISIER ont fait savoir leur intérêt pour l'achat de cette parcelle par une lettre reçue le 14 janvier 2019. Ils acceptent le prix annoncé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Vendre la parcelle ZE 45 à Monsieur Marc CROUVOISIER et Madame Céline CROUVOISIER née KOLLY ;
- De fixer le prix de vente à 39 000 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

Après avis favorable de la commission urbanisme sur le principe de la vente, puis estimation par les Domaines, la publicité de cette vente a été réalisée. M. et Mme CROUVOISIER se sont portés acquéreurs au prix fixé de 39 000 €. La délibération est attendue pour autoriser la signature du compromis de vente.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

Budget principal – Décision modificative n° 1

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,
Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	**LIBELLÉ**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
023	virement à la section d'investissement	-41 527.00	
TOTAL		**-41 527.00**	**0.00**

Suréquilibre
de **156 439.89 €**

à **197 966.89 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	**LIBELLÉ**	**DÉPENSES**	**RECETTES**
2033	Frais d'insertion	292.00	
2051	Concessions et droits similaires	205.00	
024	Produits de cession		39 000.00
28031/040	Amortissement frais d'études		3 024.00
021	virement de la section de fonctionnement		-41 527.00
TOTAL		**497.00 €**	**497.00 €**

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs.

Fourrière – Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre le la Commune de Nancray et la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui a pour objet la gestion de la fourrière.

Le coût de cette gestion est facturée 0.35 €/ habitant, soit 0.35 x 1 288 = 450.80 €. Ces frais ont été prévus dans le BP 2019, chapitre 011.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le projet de convention entre la Commune de Nancray et la SPA,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante

M. Frédéric SALVI indique qu'il s'agit du renouvellement annuel de la convention de partenariat. Il informe que la nouvelle fourrière de DELUZ sera inaugurée le samedi 15 juin 2019 à partir de 14 h.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs.

Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

La Commune adhère au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.
Or, cette adhésion est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Il convient donc de la renouveler.

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
    - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier, pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
    - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
    - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
    - S'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation,
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

M. Jean SANCEY-RICHARD précise que la certification est un « plus » pour les communes. Ce dispositif empêche de couper la forêt sans réfléchir. Presque toutes les communes sont adhérentes.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs.

Vente de gré à gré de bois de chauffage

Dans le cadre de la contractualisation de bois, la Commune de Nancray propose de vendre de gré à gré les produits en provenance de la parcelle 41-42 de la forêt communale aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés.

Il s'agit de bois de chauffage mis à disposition sur pied et réceptionné à la mesure, pour un volume estimé à 170 m3.

Ce bois sera vendu à une unité de transformation du Doubs ou des départements limitrophes aux conditions suivantes :

Produit	**Essence**	**Prix prévisionnel**
Bois énergie	Toutes essences	3€/MAP

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De vendre du bois de chauffage dans les conditions exposées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Jean SANCEY-RICHARD explique que la commune possède un surplus de bois de chauffage. Le nombre d'affouagistes a considérablement baissé (d'environ 80 à une trentaine), dans un contexte de saturation du marché du bois.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour dont 2 pouvoirs.

Vente de ferraille

Divers objets métalliques inutilisés sont stockés dans plusieurs locaux communaux depuis des années.
Il est proposé de les vendre à la société ALT RECUP pour un prix fixé à 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De vendre ce lot de ferraille pour un montant de 250 € à la société ALT RECUP
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour, dont 2 pouvoirs.

QUESTIONS DIVERSES

Festival Outdoor
M. Frédéric SALVI informe de l'organisation de cette grande manifestation sportive par le Grand Besançon.

M. Daniel ROLET précise que le programme se trouve dans la revue du Grand Besançon.

Brûlage
La question a été reposée à Mme Audrey LOUIS, responsable de l'agence forestière de ROULANS : il est interdit de brûler, même les bois malades (scolytes). Il est recommandé de visiter régulièrement les forêts pour détecter les parasitages le plus tôt possible.

PEDT
Mme Annette GIRARDCLOS informe que, suite à la consultation des parents d'élèves et au vote du conseil d'école, la semaine de 4 jours sera appliquée à l'école de NANCRAY.
M. Frédéric SALVI adressera la demande de ratification à M. le Directeur Académique.

Elections Européennes
M. Frédéric SALVI informe que l'organisation s'avère compliquée.

Notre Dame De Paris
Le conseil municipal ne souhaite pas verser une subvention pour sa reconstruction.

Activités militaires
Les 24 et 25 mai auront lieu des exercices militaires dans le secteur.
Le 19 juin à 11 h, une cérémonie publique de passation de commandement se déroulera sur la place de la mairie.
La cérémonie de commémoration de l'appel du 18 juin aura lieu à Naisey Les Granges à 20 h.

Voiries
M. Vincent FIETIER informe que la rue des Groseilliers sera refaite cette année ainsi que le trottoir de la Grande rue, près du cimetière.
Les dégâts causés par RTE rue des Jardys seront réparés par cette société.

La séance est levée à 22 h 03

La Secrétaire de séance
Annette GIRARDCLOS

Le Maire
Frédéric SALVI